



11,55 MILLIONS D'HABITANTS



DONNÉES EUROSTAT 2019 – SEPTEMBRE 2021

Rédaction et conception
Centre Inffo

La formation professionnelle en **BELGIQUE** flamande

La Belgique flamande est une des trois communautés qui constituent la monarchie constitutionnelle de Belgique.

Cette communauté a compétence sur l'éducation, la formation et les politiques liées à l'emploi. La langue officielle est le néerlandais et l'éducation obligatoire s'arrête à 18 ans.

En 2019, 56 % des élèves du deuxième cycle de l'enseignement secondaire en Belgique, étaient inscrits dans l'enseignement professionnel. Au sein de l'enseignement professionnel, la part d'apprentis était d'un peu plus de 6 %.

La filière professionnelle est accessible dès le premier cycle de l'enseignement secondaire pour les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation.

Cette publication bénéficie d'un financement de la Commission européenne dans le cadre du réseau Euroguidance.



Commission
européenne



euro|guidance



VUE D'ENSEMBLE



La formation professionnelle initiale en Belgique est destinée aux élèves à partir de 14 ans et est constituée de deux types de cursus : techniques et professionnels. Ces deux types de cursus débouchent sur la délivrance de qualifications reconnues.

Au premier cycle du secondaire en Belgique flamande, l'offre est également proposée sous forme de formation duale, et se décline ainsi :

- Des cursus pour les élèves ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation. Ils sont accessibles aux personnes entre 12 et 18 ans et débouchent sur des qualifications professionnelles de niveau ISCED 2-3.

L'offre du deuxième cycle du secondaire est la suivante :

- Des cursus techniques incluant une part d'enseignement général et débouchant en deux ans, sur des qualifications de niveau ISCED 3.
- Des cursus professionnels débouchant en 2 ans, sur des qualifications de niveau ISCED 3 et donnant accès à l'enseignement supérieur via des parcours passerelles d'un an.
- Des cursus d'apprentissage de niveau ISCED 2-3 et accessibles aux adultes.
- Des cursus entrant dans le champ de l'éducation des adultes (personnes à partir de 16 ans) débouchant sur des qualifications ISCED 2-5 et offrant par ailleurs, l'accès à l'enseignement supérieur.

Au niveau du post-secondaire, l'offre de la formation professionnelle initiale est constituée de cursus de métiers liés à la santé (ISCED 5) d'une part, et Licences professionnelles (ISCED 6) et de cursus courts débouchant sur des qualifications de niveau ISCED 5, d'autre part.



L'apprentissage en Belgique flamande est accessible aux jeunes âgés de 15 ans minimum.

L'apprenti peut selon le contrat qu'il signe, avoir le statut d'élève alternant et recevoir une gratification ou avoir le statut d'employé et recevoir un salaire. Le financement de la rémunération est assuré à la fois par l'employeur et les fonds sectoriels. Cette forme d'apprentissage débouche sur des qualifications de niveau ISCED 2,3 et 4. Le rythme de l'alternance est au minimum de 20 heures de présence en entreprise par semaine si l'apprenti a un « alternation training contract » et au maximum de 20h lorsque l'apprenti a un « alternation internship contract ».



L'éducation des adultes permet aux adultes d'obtenir des diplômes ou des certificats formels pour tous les niveaux du système de formation : notamment pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Pour les demandeurs d'emploi et les salariés, un ensemble de formations permettent d'acquérir des qualifications ou de se former dans des domaines précis comme l'apprentissage des langues. Cette offre est proposée par SYNTRA et par la VDAB (Agence flamande de l'emploi et de la formation professionnelle), service public de l'emploi qui organise également certaines formations en collaboration avec des prestataires publics ou privés.



Enseignement et formation professionnels

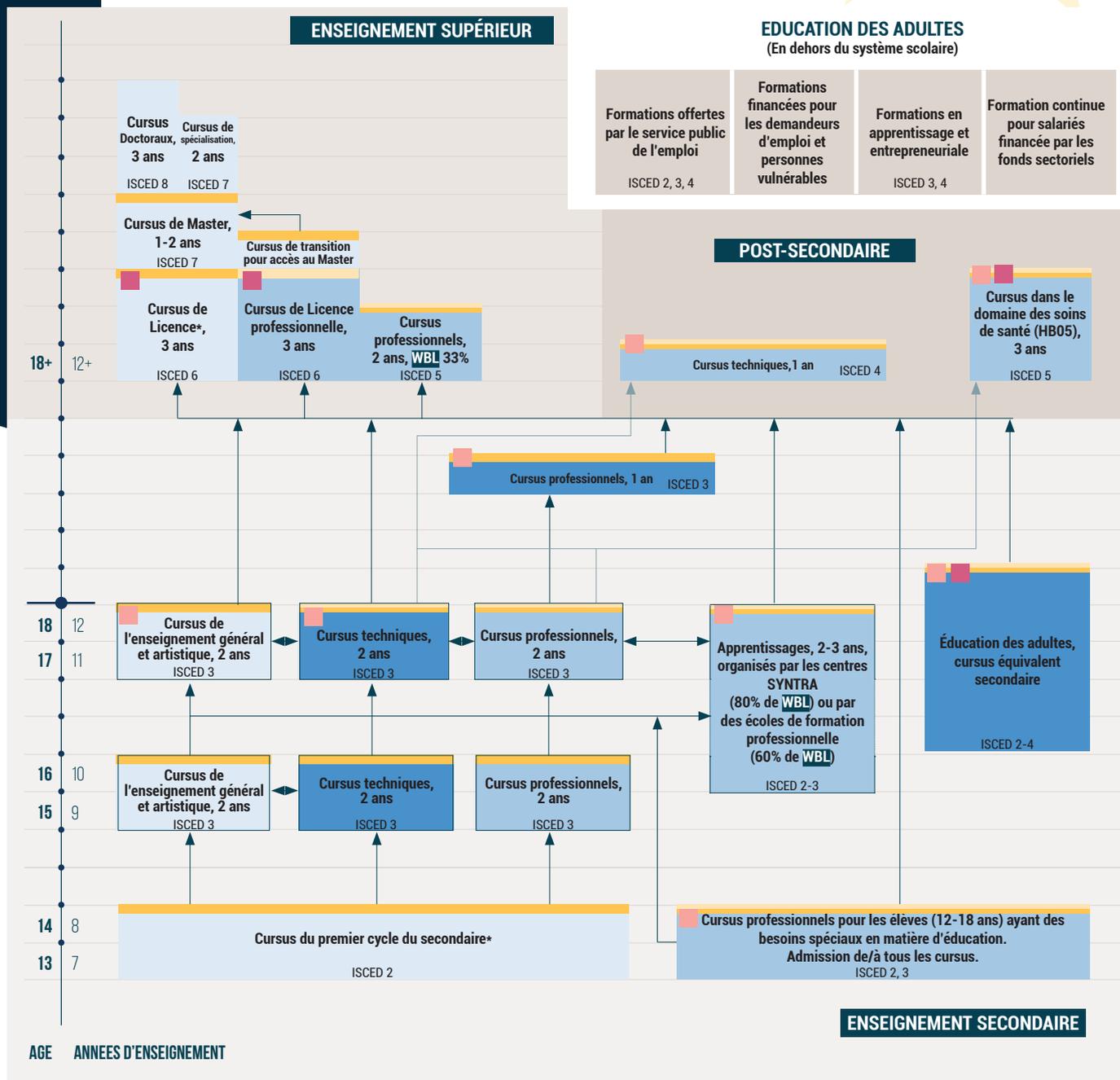
en **BELGIQUE**
Flandre



EDUCATION DES ADULTES (En dehors du système scolaire)

Formations offertes par le service public de l'emploi ISCED 2, 3, 4	Formations financées pour les demandeurs d'emploi et personnes vulnérables	Formations en apprentissage et entrepreneuriale ISCED 3, 4	Formation continue pour salariés financée par les fonds sectoriels
--	--	---	--

POST-SECONDAIRE



- Cursus d'enseignement général
- Cursus de l'EFP (Enseignement et formation professionnels)
- Cursus combinant l'EFP et l'enseignement général
- Accessible aux adultes (temps plein ou partiel, à distance)
- Qualifications professionnelles reconnues
- Qualifications permettant la poursuite d'études N+1

- Formation sur le lieu du travail ou en établissement (pratique)
- ➔ Progression possible
- Fin de l'éducation obligatoire
- Admission possible par la validation des acquis (formels/informels/non-formels)
- WBL Formation sur le lieu du travail ou en établissement (pratique)

NB: Les niveaux EQF sur les qualifications sont en cours de discussion.

SOURCE : CEDEFOP/REFERNET - SPOTLIGHT 2021



Les acteurs de la formation professionnelle en Belgique flamande sont :

- AGODI (*Agentschap voor Onderwijsdiensten*) : l'agence pour les services d'éducation ;
- AHOVOKS (*Agentschap voor Hoger Onderwijs, Volwassenenonderwijs, Kwalificaties en Studietoelagen*) : l'agence pour l'enseignement supérieur, l'éducation des adultes, les qualifications et les bourses d'études ;
- VLOR (*Vlaamse onderwijsraad*) : un conseil consultatif stratégique pour les politiques d'éducation et de formation, qui fournit des conseils et un soutien pratique à la mise en œuvre des nouvelles initiatives gouvernementales en matière d'éducation.



Le financement de la formation professionnelle est assuré par le gouvernement flamand et les cotisations des salariés. Les subventions allouées aux prestataires de formation dans le champ de l'éducation des adultes sont fonction du nombre d'heures qui y sont consacrées. Ces subventions vont de 0,75 euros à 1,90 euro par heure de formation de stagiaire. Les stagiaires couvrent eux-mêmes les frais liés à leur formation en payant des frais d'inscription et/ou formation aux prestataires. Ils peuvent toutefois bénéficier de remboursement de la part du gouvernement.



Le marché de la formation professionnelle

est composé de prestataires publics et privés. Les prestataires privés peuvent bénéficier de subventions et proposer dans le cadre de partenariat avec la VDAB (Agence flamande de l'emploi et de la formation professionnelle), des formations à destination des salariés et demandeurs d'emploi.



La validation des acquis en Belgique flamande relève des prestataires (établissements d'enseignements, centres de formations pour adultes etc.) qui évaluent les demandes sous l'un des deux aspects suivants : un processus de validation des apprentissages non formels et informels conduisant à l'obtention d'une certification et un processus de reconnaissance des apprentissages non formels et informels qui permet à l'individu de se voir reconnaître des compétences lui permettant de raccourcir une formation devant aboutir à une certification.



Le cadre national des certifications a pour descripteurs de niveaux les compétences, l'autonomie et la responsabilité.



L'assurance qualité en Belgique flamande est assurée par les établissements de formation ou d'enseignement. Ceux-ci l'assurent par des évaluations qu'ils conduisent de manière autonome. Les prestataires ayant une offre de formation continue sont également soumis à cette règle. La loi prévoit également que l'inspectorat puisse conduire des contrôles dits externes.



- Vocational education and training in Europe - Belgium : <https://www.cedefop.europa.eu/en/tools/vet-in-europe/systems/belgium>
- Cedefop european database on apprenticeship schemes - Belgium : <https://www.cedefop.europa.eu/en/tools/apprenticeship-schemes/scheme-fiches/dual-learning-upper-secondary-level>
- National Education systems – Belgium - Flemish Community : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/belgium-flemish-community_en



SPECIFICITÉS

- **Gouvernance** : la formation professionnelle est de la compétence des communautés.
- **Réforme** : les partenaires sociaux sont directement impliqués dans l'organisation des cursus d'apprentissage et de formation professionnelle continue par le biais d'accords-cadres.
- **Congé formation** : Depuis 2019, les salariés ont le droit à un congé payé pour suivre une formation d'une durée maximale de 125 heures par an avec rémunération (jusqu'à 180 heures à Bruxelles dans certains cas, notamment pour les formations liées aux métiers en tension).

